



*Signataire : Boris Calame*

*Date de dépôt : 27 mars 2023*

## **Question écrite**

### **Rapports d'activité des commissions officielles : quid de leur publication et actualisation [en ligne] selon le droit en vigueur ?**

Sur le site de l'Etat de Genève, une page spécifique [cof.silgeneve.ch] permet d'accéder aux données, de la législature 2018-2023, relatives aux commissions officielles, conseils d'administration et conseils de fondations.

Sous son onglet « 2 – Rapports d'activité »<sup>1</sup>, il est possible d'accéder à « quelque » 34 rapports de commissions officielles (cf. ci-après : nbr. de rapports/nbr. de commissions), dont 10 pour des commissions qui n'existent apparemment plus :

1. chancellerie d'Etat (0/3) ;
2. département des finances et des ressources humaines (2/8, dont 1 désuet) ;
3. département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (0/15) ;
4. département de la sécurité, de la population et de la santé (10/32, dont 7 désuets) ;
5. département du territoire (8/31, dont 2 désuets) ;
6. département des infrastructures (1/4, désuet) ;
7. département de l'économie et de l'emploi (2/13, désuets) ;
8. département de la cohésion sociale (1/11, désuet).

---

<sup>1</sup> [ge.ch/publication?titre=Rapport+d'activité+COF](http://ge.ch/publication?titre=Rapport+d'activité+COF)

C'est ainsi 24 rapports d'activités (20,5%) qui sont disponibles au 27 mars 2023, pour les 118 commissions qui sont mentionnées dans le RCOF (cf. ci-après), et seulement 10 (8,5%) qui sont à jour pour l'année 2022.

Pourtant, la loi sur les commissions officielles (LCOF) (A 2 20)<sup>2</sup> stipule sous son article 14 – Publicité, alinéa 2, que « La commission établit chaque année avant le 31 mars [respectivement le 31 novembre jusqu'à fin 2022] un rapport annuel d'activité, qu'elle remet au département dont elle dépend, qui le rend public ». Dans le règlement (RCOF) (A 2 20.01)<sup>3</sup>, sous son article 31 – Conseil d'Etat, alinéa 2, il est mentionné le délai et le mode de publication, soit : « Conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi, le Conseil d'Etat rend publics, par voie électronique, les rapports annuels d'activité des commissions, dans les 4 semaines qui suivent leur réception ».

A noter « toutefois » que, si l'on passe par l'onglet « 3 – Recherche »<sup>4</sup>, il est possible d'accéder à un certain nombre de rapports (116 ?) dont certains sont archivés (commissions qui n'existent plus) ou encore désuets.

Sur la base de cette recherche, mes questions au Conseil d'Etat, ses départements, et à la chancellerie, que je remercie par avance de leurs réponses, sont les suivantes :

- 1. Sur les 118 commissions existantes, est-ce que celles-ci se réunissent toutes ?*
- 2. Pourquoi seulement 24 rapports, sur les 118 commissions officielles existantes, sont-ils disponibles à ce jour pour l'année 2022 ?*
- 3. Pourquoi, pour l'écrasante majorité, la situation est-elle qu'un compte rendu de leurs activités n'est pas disponible, notamment pour certaines, n'a jamais été publié ou encore est désuet ?*
- 4. Pour quelles raisons certains rapports existants ne sont-ils pas publiés ?*
- 5. A quand une actualisation des données pour mise en conformité avec la loi et le règlement sur les commissions officielles ?*

---

<sup>2</sup> [silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/html/rsg\\_a2\\_20.htm](http://silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/html/rsg_a2_20.htm)

<sup>3</sup> [silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/html/rsg\\_a2\\_20p01.htm](http://silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/html/rsg_a2_20p01.htm)

<sup>4</sup> [cof.silgeneve.ch](http://cof.silgeneve.ch)